

POUR LA FERTE ALAIS

Certificat de domiciliation

Certificat de domicile ou de changement de domicile

Permet de justifier son domicile ou son changement de domicile dans un pays ou un département soumis à douane.

Ce certificat n'est délivré que pour une autorité étrangère sur justificatif.

Démarches

L'administré mentionné dans le certificat doit se déplacer en personne à l'accueil de Mairie.

Pièces à fournir

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- La demande de l'autorité étrangère

